

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHÈSE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2025 MAN 013

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale – Service Evénementiel

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION EN RAISON DES BALS DE CARNAVAL 2025

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Vu le code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation en raison des bals de carnaval 2025,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des carnavaleux sur les abords des cafetiers situés sur la Place Albert Denvers,

ARRÊTONS

Article 1 : La circulation dans la rue Pasteur, la rue des Clarisses, la rue Léon Blum (entre la rue du collège et la rue Pasteur), la Place Albert Denvers (entre la rue de Pasteur et la rue de la République) sera interdite aux dates et horaires suivantes :

- Vendredi 7 mars de 22h00 au Samedi 8 mars 05h30
- Vendredi 14 mars de 22h00 au Samedi 15 mars 05h30
- Vendredi 28 mars de 22h00 au Samedi 29 mars 05h30
- Samedi 05 avril de 22h00 au Dimanche 06 Avril 05h30

Article 2 : De 22h00 à 05h30 aux dates ci-dessus, pour permettre la circulation des véhicules, des déviations seront mises en place par :

- la Rue Léon Blum pour les véhicules provenant de la rue de Dunkerque,
- la rue du Collège,
- la rue des Poilus,

Article 3 : De 22h00 à 05h30, pour permettre la circulation des véhicules vers l'Allée des Marronniers :

- La rue des Poilus sera en sens inverse

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

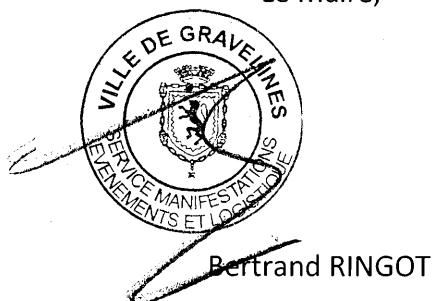
Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie National, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Responsable du Service Manifestations Evénementiel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES

M. le Commandant de Police Nationale
M. le Chef de la Police Municipale
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES
M. le Responsable du Service Evénementiel
M. le Responsable de la Société DK BUS

Fait à GRAVELINES, le 07 MARS 2025

Le Maire,



Mis en ligne le : 07 MARS 2025